



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 12 mars 2021

OBJET : STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI - Modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Délibération n° 45

Rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le vendredi douze mars deux mille vingt-et-un à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Président de la Métropole et sous la présidence de Madame Michelle VEYRET de la délibération n°33 à la n°41, puis de la n°87 à la n°94,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **119** de la n°1 à la n°23, **118** de la n°24 à la n°109.

Présents :

Brié et Angonnes : SOULLIER pouvoir à REVIL de la n°1 à la n°66 – **Bresson** : GUYOMARD – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : C.LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE, JOLLY, LABRIET, RABIH, ROSA, SULLI – Eybens : BEJAJI pouvoir à DEBEUNNE de la n°27 à la n°41, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD pouvoir à THOVISTE à la n°1, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : AGOBIAN pouvoir à JACQUIER de la n°1 à la n°20, ALLOTO, BELAIR, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à DEMORE de la n°42 à la n°109, BERTRAND, BRETTON, CAPDEPON, CARIGNON, CARROZ, CHALAS pouvoir à HOURS de la n°1 à la n°101, CENATIEMPO, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, FRISTOT, GARNIER pouvoir à L.COIFFARD de la n°23 à la n°64 puis de la n°86 à la n°109, KADA, KRIEF, LHEUREUX, MARTIN pouvoir à SEMANAZ de la n°67 à la n°109, MONGABURU, NAMUR, NOBLECOURT pouvoir à CENATIEMPO de la n°1 à la n°32, OLMOS pouvoir à FRISTOT de la n°53 à la n°109, PANTEL, PFISTER, PICOLLET, PINEL, PIOLLE pouvoir à MONGABURU de la n°33 à la n°41, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à CHOLAT de la n°95 à la n°109, SIX, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY pouvoir à FLEURY de la n°1 à la n°32 – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à SPINDLER de la n°33 à la n°41 puis de la n°87 à la n°94, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER, HOURS – **Montchaboud** : SOTO – **Mont Saint-Martin** : LECOURT – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : LA ROCCA – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à ODDON de la n°23 à la n°26 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI pouvoir à ROSSETTI de la n°23 à la n°26 – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON –

Saint-Egrève : B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA pouvoir à TROVERO de la n°86 à la n°109, KESSLER, OUDJAUDI pouvoir à JACQUIER de la n°107 à la n°109, QUEIROS pouvoir à TROVERO de la n°33 à la n°52, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN pouvoir à LAVAL de la n°2 à la n°25, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : DULOUTRE – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à MERLE de la n°42 à la n°109, MERLE – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L.COIFFARD, JACQUIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : DIETRICH pouvoir à DESLATTES – **Claix** : STRECKER pouvoir à REVIL – **Echirolles** : MADRENNES pouvoir à SULLI – **Grenoble** : DJIDEL pouvoir à CONFESSON – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à CORBET – **Saint-Egrève** : AMADIEU pouvoir à OUDJAUDI, CHARAVIN pouvoir à CENATIEMPO – **Saint-Martin d'Hères** : RUBES pouvoir à VEYRET – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE.

Absents excusés :

JOLLY de la n°24 à la n°109.

Madame Souad GRAND a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Ludovic BUSTOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI - Modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Exposé des motifs

Contexte et objectifs de la modification n°1 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une modification simplifiée est mise à disposition du public du 22 février jusqu'au 22 mars. Cette modification simplifiée ainsi que le bilan de sa mise à disposition du public fera l'objet d'une délibération d'approbation du Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

En parallèle de cette procédure, un travail a été engagé avec les communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit notamment, et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique métropolitaine.

Conformément à l'article L.153-36, ce projet peut être mené par la voie d'une procédure de modification car il ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas une espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de grave risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Cette modification poursuit notamment les objectifs suivants :

- Evolution du zonage

Ces évolutions visent à mieux contextualiser le zonage, notamment pour mieux prendre en compte les contextes environnants ou les dynamiques de projet. Ces changements portent principalement sur des changements de catégorie au sein de la zone urbaine mixte, d'une zone urbaine mixte à une zone agricole ou naturelle, ou de reclassement d'une zone urbaine mixte en zone urbaine spécialisée (UE, UZ, UV). Quelques évolutions de zonage visent à assurer une meilleure adéquation avec la connaissance des risques naturels.

- Modifications du règlement écrit

Des modifications sont apportées au sein du règlement écrit afin de le préciser ou le corriger. Ces modifications visent une meilleure compréhension et application du règlement et portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, de risques, les aspects architecturaux, les formes urbaines, l'agriculture, l'énergie, l'usage des sols, l'eau potable, le commerce.

- Modification du règlement graphique

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique sur les plans du patrimoine, des formes urbaines, de la mixité fonctionnelle, de la mixité sociale, de l'OAP paysage, des OAP et secteurs de projet, des emplacements réservés.

- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les réflexions sur les projets conduisent à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles.

- **Correction d'erreurs matérielles**

Des corrections d'erreurs matérielles ont été apportées au rapport de présentation et aux plans graphiques.

Les modifications apportées au PLUi s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la résilience face aux risques, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux (adaptation aux changements climatiques, nature en ville, protection des ressources, ...).

Cette modification permet notamment de renforcer la capacité du PLUi pour les communes en carence ou déficitaire en logements sociaux à mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat (création d'emplacements réservés pour mixité sociale, augmentation des seuils de part de logements sociaux dans les secteurs de mixité sociale).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale. La présente délibération vise à préciser les objectifs et les modalités de cette concertation, conformément à l'article L103-3 du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- fournir au public une information claire sur le dossier de modification n°1 du PLUi ;
- offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier et permettre l'échange des points de vue.

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum et doit se dérouler entre les mois d'avril et de mai.

Les modalités suivantes seront mises en place :

L'information du public

Le public sera informé de la tenue de la concertation par voie de presse dans deux journaux diffusés dans la Métropole au moins 15 jours avant le début de cette concertation, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Un dossier de présentation sera disponible sur le site Internet de la Métropole et sur les tablettes numériques mise à disposition en communes.

L'information sera accessible sur la plateforme numérique participative de la Métropole et relayée par la News letter de la Métropole et sur les réseaux sociaux.

Une version papier de ce dossier de présentation sera également consultable dans les mairies des communes de Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture.

La participation du public

- L'organisation de deux réunions grand public par voie dématérialisée
- La possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :
 - o dans des carnets de concertation mis à disposition dans les mairies et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ;
 - o par courrier adressé à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation préalable à la modification n°1 du PLU intercommunal » ;
 - o sur la plateforme participative du site Internet de la Métropole.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de la Métropole, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 26 février 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°1 du PLU au titre des articles L.103-2 et suivants du Code l'urbanisme, comme définis précédemment.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 19 mars 2021.